

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2023.56
ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que la commune de Mesnil en Ouche a besoin de la place de la Mairie de la Barre en Ouche pour l'organisation du Noël des enfants, du vendredi 8 décembre au mardi 12 décembre 2023, pour l'installation de manèges.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les parkings et rue de la commune dans un but de sécurité publique autour de la manifestation :

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 8 décembre au mardi 12 décembre 2023, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur la Place de la Mairie et sur les places de parking rue de l'Union – La Barre En Ouche - 27330 MESNIL-EN-OUCHE.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de la manifestation par les services de la commune, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de Beaumesnil, au siège de la Commune Nouvelle et sur le site de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure et Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de Mesnil-en-Ouche ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 22 novembre 2023,

Par délégation,

Le Maire délégué de La Barre en Ouche,

Bernard VANDOOREN,



Commune déléguée c.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.